

COMMUNE



de SAINT-YORRE

-----  
**PROCES VERBAL de la séance  
du Conseil d'Administration**  
-----

**Séance du mercredi 28 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre 2022 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

**Étaient présents :**

- M. KUCHNA Joseph
- Mme MOUBAMBA Stéphanie
- M. MARCAUD Hugues
- Mme BRUYERE Mireille
- Mme CONDON Michèle
- Mme GAILLOT Nicole
- Mme SALGUES Marinette

**Absents excusés :**

- M. LABONNE Gérard
- M. DESCAMPS Guillaume

**Personnel administratif invité :**

- Mme GALLON Victoria
- Mme DESTREE Sandrine
- Mme RAQUIN Marlène

M. Joseph KUCHNA, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18h45. Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint.

Mme BRUYERE Mireille est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Président depuis le Conseil d'Administration du 08 juin 2022 :

**10/2022 : Aide au restaurant scolaire du mois de mai 2022**

**11/2022 : Aide au restaurant scolaire du mois de juin 2022**

**12/2022 : Remboursement des frais d'installation de la téléassistance**

## SERVICE ENFANCE JEUNESSE :

### *1- Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle : modification du tableau des effectifs*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des effectifs du Service Enfance Jeunesse tel que présenté ci-après :

GRADE	Statut	Cat	Effectif budgétaire au 31/08/2022	Modification proposée	Nouvel effectif budgétaire proposé au 01/09/2022	Effectif pourvu au 01/09/2022	Dont TNC
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur temps complet	contractuel CDI	B	1	0	1	1	0
Adjoint d'animation temps non complet 30/35è	contractuel CDI	C	1	0	1	1	1
Adjoint d'animation temps non complet 17,15/35è	contractuel CDI	C	1	0	1	1	1
Adjoint d'animation temps non complet 30/35è	contractuel CDD	C	2	0	2	1	1
Adjoint d'animation temps non complet 30/35è	contractuel CDD PEC	C	1	0	1	1	1
Adjoint d'animation temps non complet 26/35è	contractuel CDD PEC	C	1	0	1	1	1
Adjoint d'animation temps non complet 20/35è	contractuel CDD	C	1	0	1	0	0
Adjoint d'animation temps non complet 33/35è	contractuel CDD	C	0	1	1	1	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Opérateur des A.P.S. qualifié temps non complet 30/35è	Contractuel	C	1	0	1	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>9</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>EMPLOIS SAISONNIERS – Type et durée du contrat à définir selon besoins</b>							
Adjoint d'animation	Contractuel CDD/CEE de droit privé	C	8				

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié.

**Vote POUR** à l'unanimité

## 2- Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle : tarifs 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs de l'Accueil collectif de mineurs O<sub>2</sub> Bulle pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant la mise en place d'un partenariat avec certaines communes ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les tarifs ci-dessous :

Pour toutes les activités, nouveaux plafond/plancher :

Ressources annuelles plancher : **8 547,96 €**

Ressources annuelles plafond : **72 000 €**

Pour toutes les activités, deux tarifs : un pour les communes partenaires (Abrest, Brugheas, Busset, Hauterive, Mariol, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Priest-Bramefant et Saint-Yorre) et un pour les communes non partenaires.

### ➤ Tarif Péri-scolaire : tarification CAF à l'heure

Tarif = 0.0025% \* revenus bruts + tarif goûter 0.60€ pour les communes partenaires  
+ tarif goûter 0.95€ pour les communes non partenaires

### ➤ Tarif Mercredi

Tarification CAF	X	Formule	+	Forfait alimentation + transport
Revenus bruts x 0.0025%	X	Matin-repas X 5H	+	Tarification alimentation + transport 4.80€ - Communes partenaires 8€ - Communes non partenaires
		Journée X 8H		
		Après-midi X 4H	+	Tarification goûter 0.80€ - Communes partenaires 1.20€ - Communes non partenaires

### ➤ Tarif Vacances

Tarification CAF (journée)	+	Forfait alimentation + transport
Revenus bruts x 0.023%	+	4.80€ - Communes partenaires
		8€ - Communes non partenaires

Il est précisé que le règlement intérieur sera actualisé pour prendre en compte les nouveaux tarifs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces tarifs pour l'année scolaire 2022/2023.

**Vote POUR** à l'unanimité

### *3- Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle : ouverture durant la première semaine des vacances de Noël*

---

Considérant les résultats du sondage effectué auprès des familles sur l'ouverture de l'accueil de loisirs durant la première semaine des vacances de Noël ;

Considérant que 98 familles ont répondu (sur environ 270 familles référencées sur 2022) et que l'ouverture concernerait 28 enfants de moins de 6 ans et 42 enfants de plus de 6 ans ;

Considérant que sur les 70 enfants, 23 résident à Saint-Yorre (ou sont scolarisés à Saint-Yorre), 38 résident sur des communes partenaires et 9 sur des communes non partenaires ;

Considérant que cela représente un besoin de 7 animateurs ;

Considérant que l'équipe actuelle permet de mobiliser 6 animateurs et qu'il sera donc nécessaire de recruter un animateur supplémentaire sur un contrat CEE saisonnier si le nombre d'enfants se confirme ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'ouverture de l'accueil de loisirs durant la première semaine des vacances de Noël.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'accueil de loisirs du 19 au 23 décembre 2022.

**Vote POUR** à l'unanimité

#### **Questions diverses :**

- **PEDT** : Le comité de pilotage du Projet Educatif De Territoire/Plan Mercredi s'est tenu le mardi 13 septembre 2022. Lors de ce COPIL, Mme Florence BARBAT (cheffe du SDJES de l'Allier) et M. Guy FUMOUX (conseiller technique à la CAF de l'Allier) représentaient deux des trois institutions qui coordonnent le Groupe d'Appui Départemental qui valide les PEDT et les Plans Mercredis (la 3ème étant l'Education Nationale).

Ces derniers ont félicité la collectivité, le CCAS et le Service Enfance Jeunesse pour sa bonne dynamique de projet et son réseau éducatif riche et étendu sur la commune (structures éducatives, associations, autres structures municipales, ETAPS, équipe d'animation...).

Il a été souligné que la collectivité assure un soutien fort aux différents temps éducatifs des enfants et jeunes du territoire.

Les principales ambitions du prochain PEDT (2022-2025) seront :

- Approfondir la complémentarité entre les écoles et l'accueil de loisirs
- Poursuivre l'élargissement du réseau éducatif à de nouvelles associations/structures du territoire
- Construire une liaison avec le collège Victor Hugo
- Améliorer le temps de la pause méridienne afin qu'il soit un réel temps de ressource
- Augmenter la pratique sportive des enfants pour lutter contre la sédentarité.

Il est précisé que la labellisation au niveau 3 du Plan Mercredi (niveau le plus élevé) permet au service d'avoir une bonification de la part de la CAF.

Mme BARBAT a confirmé le fait que l'aide aux devoirs ne relève pas d'un accueil de loisirs. Cependant, il est tout de même possible de prévoir un endroit dédié pour que les enfants puissent faire leurs devoirs au calme.

- **Rémunération des stagiaires BAFA :** Initialement, il avait été convenu que les jeunes qui viendraient faire leur stage pratique BAFA sur la structure ne seraient pas rémunérés (sauf aide de 100,00€ pour les Saint-Yorrais).

Il s'avère que le fonctionnement est très différent d'une structure à l'autre : stagiaires seuls ou en binôme, rémunérés ou non. Il convient de se renseigner sur la possibilité ou non de laisser un stagiaire BAFA prendre en charge seul un groupe d'enfants. Si cela est autorisé, le Conseil d'Administration valide le fait que les stagiaires, alors en autonomie, soient rémunérés, avec une rémunération identique à celle d'un animateur, diplômé ou non (60,00 € brut en forfait jour). Ils bénéficieront évidemment d'un suivi de la part des animateurs diplômés et de la Directrice.

Le dispositif d'aide au BAFA qui consistait à verser une aide de 100,00 € aux Saint-Yorrais ayant effectué leur stage pratique sur la structure, et pour lequel nous n'avons à ce jour reçu aucune demande, serait alors supprimé.

- **Mercredi :** En raison de l'accroissement d'activité du service, une animatrice supplémentaire a été recrutée pour les mercredis matins. Plusieurs activités/partenariats ont été mis en place : MARPA, Boule Amicale Saint-Yorraise, médiation animale, tir à l'arc.
- **« Ateliers family » :** Le premier aura lieu le 18 octobre 2022 sur la thématique d'Halloween.
- **Service National Universel :** Plusieurs candidatures ont été reçues. La première mission se déroulera sur les vacances de Toussaint avec deux objectifs principaux : sécuriser la traversée des passages-piétons et soutenir l'équipe d'animation.

Mme RAQUIN quitte la séance.

## **MARPA :**

### **Questions diverses :**

- **Possibilité d'inclure au contrat de séjour un forfait « ménage » :** Actuellement il n'y a pas d'éléments dans le contrat de séjour et le règlement intérieur en lien avec le ménage des appartements. Il s'avère que le personnel de la MARPA réalise des interventions de plus en plus longues pour nettoyer les appartements entre deux locations (de 4 à 10 heures). Cela représente un coût pour la structure.

Il est proposé au Conseil d'Administration de facturer aux résidents ce temps de nettoyage. Le Conseil d'Administration est favorable à la mise en place d'un forfait « ménage » en fonction de l'état de chaque appartement, sous réserve d'obtenir l'avis favorable d'un juriste de la fédération des MARPA. Il est envisagé de rajouter un document concernant l'état de propreté de l'appartement, dans l'état des lieux d'entrée et dans l'état des lieux de sortie.

Mme MOUBAMBA quitte l'assemblée.

Il est indiqué que tous les appartements de la MARPA sont actuellement occupés.

- **Présentation des projets d'animations 2022-2023 :** échanges intergénérationnels tous les mercredis avec les enfants de l'accueil de loisirs (jeux de société, projet de jardinage), partenariat avec la classe de CM2 ainsi qu'avec les enfants du dispositif Ulis du collège.

- **Borne numérique** : l'acquisition de la borne numérique va se faire prochainement.
- **Utilisation des jardins de la MARPA** : il est souhaitable de réfléchir au partage de l'espace entre les différents résidents et les enfants de l'accueil de loisirs ou de l'école.

Mme DESTREE quitte la séance.

## **SERVICE D'AIDE À DOMICILE :**

### *4- Service d'Aide à Domicile : modification du tableau des effectifs*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30/35è) ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des effectifs du Service d'Aide à Domicile tel que présenté ci-après :

GRADE	Statut	Cat	Effectif budgétaire au 31/08/2022	Modification proposée	Nouvel effectif budgétaire proposé au 01/09/2022	Effectif pourvu au 01/09/2022	Dont TNC
<b>SECTEUR SOCIAL</b>							
Agent social principal de 1ère classe (30/35è)	titulaire	C	1	1	2	1	1
Agent social principal de 2ème classe (30/35è)	titulaire contractuel	C	2	1	3	2	2
Agent social (20/35è)	titulaire	C	1	0	1	1	1
Agent social (30/35)	contractuel	C	1	0	1	0	0
Agent social (25/35)	contractuel	C	1	0	1	1	1
Agent social (28/35)	contractuel	C	3	0	3	2	2
<b>TOTAL</b>			<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié.

**Vote POUR** à l'unanimité

### **Questions diverses :**

- **Visite de conformité** : Suite au renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide à Domicile, les personnes référentes du Conseil Départemental viendront le jeudi 20 octobre après-midi effectuer une visite de conformité au sein du service. Les membres du Conseil d'Administration sont invités à participer. L'heure exacte sera communiquée ultérieurement.

## CCAS :

### *5- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes – Modification du règlement intérieur de fonctionnement du CCAS (Annexe 1)*

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n° 24/2020 du 25 septembre 2020 portant l'adoption du règlement intérieur du fonctionnement du CCAS ;

Vu l'article 30 du règlement intérieur relatif au cas de modification dudit règlement ;

Considérant que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le mode de publicité des actes pris par le CCAS ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de fonctionnement du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la publicité sous forme électronique sur le site de la commune ;
- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de fonctionnement du CCAS.

**Vote POUR** à l'unanimité

### *6- Aide au chauffage : revalorisation du montant pour l'année 2022-2023*

---

Chaque année, le CCAS accorde une aide au chauffage aux personnes âgées de plus de 65 ans, sous conditions de ressources. La demande d'aide se fait en mairie sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars. Une seule demande par foyer et par période est acceptée. Cette aide est attribuée en fonction de l'évolution de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

Pour l'année 2022-2023, Monsieur le Président propose de fixer le plafond d'attribution de l'aide au chauffage à :

- 11 441,49 € pour une personne seule ;
- 17 762,96 € pour un couple.

En se basant sur l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation, il est proposé de fixer le montant de l'aide pour l'année 2022-2023 à 685,00 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

**Vote POUR** à l'unanimité

## 7- Dispositif « Permis de conduire »

---

## 8- Aide financière

---

### Questions diverses :

- **Aides financières :** Suite à l'inflation, il est envisagé de revoir les aides financières accordées par le CCAS (bons alimentaires, aide à la cantine) lors de la prochaine séance.
- **Bilan aide à la cantine 2021/2022 :** 4 familles ont bénéficié de l'aide, pour un montant total de 803,40 €.
- **Semaine Bleue :** la Semaine Bleue se déroulera du 3 au 7 octobre 2022. Le programme finalisé a été présenté.
- **Repas des Anciens du 16 octobre 2022 :** Trois traiteurs ont été sollicités. Père David (Saint-Yorre) a fait une proposition à 33,00 €/personne, le Gourmet Fiolant (Ebreuil) à 32,00 €/personne. La Rosalyce et Gabriel (Charmeil) ne réalise plus ce type de prestation avec service. La proposition du Gourmet Fiolant a été retenue.
- **Intervention de sécurité routière :** Proposition du Conseil Département d'organiser une intervention sécurité routière à destination des seniors afin de revoir des notions essentielles et d'alerter sur les effets néfastes des médicaments, le rappel des nouveaux panneaux, la gestion du stress... L'animatrice se déplacerait avec un simulateur 4 roues. Afin de réunir un nombre suffisant de personnes intéressées, il est prévu de contacter les communes aux alentours. L'intervention pourrait être organisée en début d'année 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

Le Président,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire,

Mireille BRUYERE

